

Brignais, le 30 mai 2022

**Nombre de conseillers en
exercice : 37**

Présents : 37
Votants : 37
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 37

Objet :
**Versement subvention Vélo
Club de Brignais-Entretien
balisage circuits VTT**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt deux

Le 24 mai :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 17 mai

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLESEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS : /

SECRETAIRE : Mme Patricia GRANGE

Pouvoirs :

Agnès BERAL donne pouvoir à Pierre FRESSYNET

Guy BOISSERIN donne pouvoir à Serge BERARD

Lionel BRUNEL donne pouvoir à Laurence BEUGRAS

Dominique CHARVOLLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
Thierry DILLESEGER donne pouvoir à Catherine STARON
Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Damien COMBET
Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Jean-Louis GERGAUD
Ernest FRANCO donne pouvoir à Pascale MILLOT
Jean-Philippe GILLET donne pouvoir à Christine MARCILLIERE
Erwan LE SAUX donne pouvoir à Marie DECHESNE
Audrey PLATARET donne pouvoir à Jean-François PERRAUD
Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Valérie GRILLON

DÉLIBÉRATION N°2022-35

Une convention entre la CCVG et le Vélo Club de Brignais, est mise en place pour l'entretien du balisage des circuits VTT créés par l'office de Tourisme de la Vallée du Garon.

Cette convention déterminera les objectifs, les conditions de partenariat entre la CCVG et le Vélo Club de Brignais et les modalités d'attribution de la subvention.

Objectifs à atteindre :

- Contrôle de l'état des balises, leur visibilité et dégagement de la végétation environnante. En cas de travaux d'entretien du chemin concerné (et non du balisage), le Vélo Club de Brignais fera un signalement à l'OTVG qui transmettra aux services techniques de la mairie concernée.

- En cas de besoin, petit débroussaillage et trace à créer, sur les abords de la parcelle F 0337 située à Millery, pour les circuits 221 et 223. En cas d'entretien plus conséquent, le Vélo Club transmettra à la CCVG qui fera intervenir un prestataire après en avoir informé le propriétaire.

- Le remplacement des panneaux indicateurs sur l'ensemble du tracé, si nécessaire (à noter que l'achat des balises et du matériel nécessaire à la pose des balises sera à la charge de la CCVG)

- La transmission à la CCVG, avec copie à l'Office de tourisme de la Vallée du Garon (OTVG), d'un compte-rendu trimestriel des activités ;

- Une action de veille au printemps, comprenant :
 1. Un contrôle de l'état des balises et remplacement au besoin en respectant les obligations communales et la Charte du département pour les balises placées sur les poteaux du PDIPR.
 2. Le signalement à la CCVG et à l'OTVG des problèmes constatés et réglés

Conditions de partenariat :

Le Vélo Club de Brignais s'engage à fournir à la CCVG (avec copie à l'OTVG) à la fin de l'année un bilan détaillé des travaux effectués sur les circuits. :

- Le contrôle des balisages et le remplacement des balises si nécessaire
- Les copies des comptes-rendus mensuels envoyés à la CCVG en cours d'année.

Modalité d'attribution de la subvention :

Le montant de la subvention est fixé à 800 €. Elle sera versée sous conditions du respect des objectifs à atteindre et des conditions de partenariat.

En cas d'annulation ou de non-conformité aux engagements de départ, le Vélo Club de Brignais devra rembourser le versement effectué par la CCVG.

Le Vélo Club de Brignais présentera annuellement à la CCVG une demande de paiement pour le versement de cette subvention.

Durée de la Convention :

La convention est conclue au titre de l'année 2022.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- De verser une subvention de 800 euros pour l'année 2022, inscrite au budget primitif 2022

Extrait certifié conforme,

Signé le, 31/05/2022,
GAUQUELIN Françoise

